

ACCORD D'ETABLISSEMENT RELATIF A L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL A L'IME DE LA RIBE

Entre

L'Association APAJH de la Creuse 23, rue Sylvain Blanchet 23000 GUERET,
représentée par Monsieur Christian Elion, en qualité de Président,

Et les Organisations Syndicales représentées à l'APAJH Creuse
La CGT, représentée par Madame Laurence Mimaud,
La CFDT, représentée par Monsieur Bernard Françoise,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le présent accord est lié à la réorganisation du temps de travail des services généraux, paramédicaux et administratifs de l'IME de la Ribe.

Actuellement, ces services sont amenés à travailler en l'absence des usagers (vacances du public accueilli). Afin de répondre au plus près à l'accompagnement des personnes accueillies et de disposer d'un taux d'encadrement optimal, le temps de travail sera réparti sur les semaines d'ouverture de l'établissement et fera l'objet de repos compensateurs.

Article 1 : Modalités d'élaboration des plannings de travail :

- 1 heure 28 par semaine sera effectuée en plus par les salariés concernés pendant les semaines d'ouverture de l'établissement.
- Ces heures figureront sur chaque emploi du temps des salariés concernés. Leur positionnement sera prévu par l'employeur après consultation des salariés en fonction des besoins du service.
- Les repos compensateurs seront placés durant les semaines de vacances des jeunes de L'IME.

Article 2 : Durée et entrée en vigueur

Le présent accord entrera en vigueur à compter du 3 septembre 2012.
Il est conclu pour une durée déterminée d'un an, tacitement reconductible.
Il est convenu entre les parties signataires de revoir l'application des modalités de cet accord à la fin de cette période.

BF
CE LIT

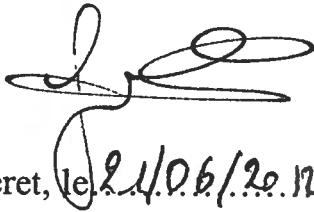
Article 3 : Formalités de dépôt

Le présent accord sera soumis à la consultation du Comité Central d'Entreprise. Un exemplaire papier et un exemplaire en version numérique du présent accord seront déposés à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi et un exemplaire papier sera remis au greffe du conseil des Prud'hommes de Guéret.

Mention de cet accord figurera sur le tableau d'affichage de l'établissement. Une copie sera remise aux délégués du personnel.

Avis du CCE en date 21/06/2012 à 11.... Heures.

M. Guillon
Secrétaire du CCE
Signature



Fait à Guéret, le 21/06/2012 en 8 exemplaires

	Pour l'APAJH 23	Pour la CFDT	Pour la CGT
Prénom, Nom	M. Christian ELION,	M. Bernard FRANCOISE	Mme Laurence MIMAUD
Qualité	Président de l'APAJH Creuse	Délégué syndical	Déléguée Syndicale
Signature	